

à onze ans par la Cour d'appel et au bout de cinq ans et demi il sortait de prison le sourire aux lèvres. Je suis d'avis que dans les cas des personnes accusées de traite des blanches la règle de convention d'après laquelle les prisonniers sont libérés après avoir purgé la moitié de leurs sentences ne devrait pas s'appliquer. Les hommes qui se rendent coupables de ce crime devraient purger leurs sentences en entier; le Gouvernement ne devrait jamais croire qu'ils se sont réformés, car il n'est pas probable que des hommes de ce genre puissent se réformer dans les pénitenciers. Pour la protection de nos femmes, ces hommes devraient être détenus dans les pénitenciers le plus longtemps possible. Je prie donc instamment le ministre de demander à la division des pardons de modifier ce règlement et de garder au pénitencier les gens de ce calibre pendant toute la durée de leurs sentences.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour assurer la nomination d'une commission des pénitenciers? La proposition en a été faite en 1938, il y a deux ans, et le présent gouvernement est censé agir avec diligence, bien que je n'en aie jamais eu connaissance moi-même, mais il est censé aller très vite en affaires. Ce n'est pas un bien bel exemple de promptitude. Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été nommée depuis longtemps?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ainsi que le signale mon honorable ami, la proposition en était faite il y a deux ans et la même année, à la suite de ce vœu et de ce rapport, on a présenté à la Chambre un projet de loi qui fut adopté ici, mais qui a échoué dans un autre endroit. Il faut donc soustraire une année du calcul de l'honorable député. L'an dernier une mesure était adoptée et la commission devait être nommée à l'automne. J'ai fait tout mon possible pour trouver les hommes les plus compétents, car lors de l'étude de ce projet de loi à la Chambre tous les honorables députés désiraient que le travail fût confié aux hommes les mieux préparés à cette tâche. Je dois avouer franchement que la guerre m'a nuï dans ce choix; puis vinrent les élections générales...

M. GREEN: Ceci n'aurait pas dû nuire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela a nuï, puisqu'un ou deux hommes que nous avions en vue ont cru pouvoir être plus utiles à leur pays à un autre titre. Toutefois, nous avons été très, très occupé au cours de la présente session, comme le sait l'honorable député. Je puis l'assurer que la commission sera nommée le plus tôt possible, mais je préfère aller un peu moins vite, en vue de trouver des hommes de tout premier choix au lieu de personnes que l'on critiquerait à la prochaine session et que

l'on accuserait de ne pas faire le travail comme il devrait être fait. Je ferai tout ce qui me sera possible après l'ajournement de la Chambre. Ce numéro des crédits relatif aux pénitenciers comprend les traitements qui seront versés aux commissaires et il ne reste plus qu'à proclamer la loi et nommer les membres de la commission. Je dois ajouter que j'avais demandé un crédit plus considérable nous permettant d'effectuer certaines réformes qui s'imposent; malheureusement nous avons besoin d'argent pour la guerre et mes crédits, comme ceux d'autres ministères, en ont fortement subi les conséquences. Quoi qu'il en soit, la commission sera constituée et elle tentera de donner suite aux vœux exposés dans le rapport.

M. POULIOT: Je félicite le ministre de n'avoir pas constitué cette commission.

M. GREEN: L'honorable député n'était pas au nombre des candidats, je suppose?

M. POULIOT: Je félicite le ministre très chaleureusement. Je me suis opposé à cette mesure et je suis heureux que la commission n'ait pas été constituée; le ministre s'évite ainsi à lui-même et à son ministère beaucoup de difficultés. Je crois le ministre très compétent, de même que je crois le monsieur en avant de lui un homme de grande valeur, et je ne vois pas l'utilité de cette commission. Nous en avons déjà assez. J'espère que le ministre se rendra à ma demande plutôt qu'à celle de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

(Le crédit est adopté.)

103. Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, \$15,000.

M. MacINNIS: Le ministre dira-t-il au comité quels paiements on a faits à ce chapitre depuis deux ans?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce crédit a trait au paiement de deux mois de gratification à la veuve d'un juge décédé. Si je me rappelle bien, cette pratique existe depuis nombre d'années. Telle est la somme votée annuellement à cette fin. J'ignore combien on a payé l'an dernier. Je suppose que la somme est à peu près la même tous les ans, puisque la Providence agit environ de la même manière d'une année à l'autre.

M. MacINNIS: C'est l'un des crédits que je n'aime pas, vu qu'il est de la catégorie des lois de privilège. Je ne vois pas pourquoi la veuve d'un juge recevrait une gratification de l'Etat, alors que la veuve d'un débardeur, d'un cultivateur ou d'un facteur ne touche rien. Les juges reçoivent des traitements assez élevés. Si un homme payé de